

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-40-PD2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. PC-2775 SUR LE ZONAGE EN CE QUI CONCERNE LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET LES BOÎTES DE DONS DE VÊTEMENTS

AVIS public est donné comme suit :

- Le 15 août 2017, suite à une consultation publique tenue le même jour, le conseil municipal a adopté un deuxième projet de règlement intitulé :

« Règlement PC-2775-40-PD2, modifiant le règlement numéro PC-2775 sur le zonage en ce qui concerne les bâtiments et constructions temporaires sur les chantiers de construction et les boîtes de dons de vêtements ».
- Les articles 1 et 3 du deuxième projet de règlement, concernant les bâtiments et constructions temporaires sont sujets à approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville.
- L'article 2 du deuxième projet de règlement, concernant les boîtes de dons de vêtements en zones commerciales, est sujet à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones commerciales, ci-après décrits :

Groupe	Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Gr1	C2, Cv7, Cv8	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2	Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois.	North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne avenues, west of Dorval municipal limit and east of Valois Park.
Gr2	C3, C4, Cb2	Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60	De part et d'autre du Boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman.	On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman avenues.
Gr3	C5, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Cb9	Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview.	South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue.
Gr4	C6, C7, Cb3, Cb4	Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland.	North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of Kirkland municipal limit.
Gr5	Cv1, Cv2, Cv3,	Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay.	South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue.
Gr6	Cv5 et Cv6	Ra9, Re5, G1, U2	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield Golf Club, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.
	C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood	South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue.
	C8	N3, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources	South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard.
	Cb1	Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8	Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview.	Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue.

- Une requête, faite à l'égard de toute disposition visée à l'un des paragraphes 2 et 3 ci-dessus, vise à ce que tout règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter :

- De l'ensemble du territoire de la Ville en ce qui concerne les articles 1 et 3 du deuxième projet de règlement;
- De toute zone à l'égard de laquelle toute autre disposition visée à l'article 2 du deuxième projet de règlement s'applique et de toute zone contiguë à une telle zone;

5. Pour être valide, toute requête doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est soumise;
- Être reçue au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, au plus tard le 31 août 2017, à 16h30; et
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées :
 - De l'ensemble du territoire de la Ville dans le cas des articles 1 et 3 du second projet de règlement; ou
 - De la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21, dans le cas de toute disposition visée à l'article 2 du second projet de règlement.

6. Conditions pour être une « personne intéressée » :

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 août 2017 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle; et
- Est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande;

Conditions supplémentaires pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et pour les cooccupants d'une place d'affaires :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la requête en leur nom;

Conditions d'exercice du droit de signer une requête par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 août 2017, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle.

7. Le service des affaires juridiques et du greffe peut vous fournir toutes les informations nécessaires :

- Pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une requête;
- Pour certifier si votre requête est valide;
- Pour déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une requête;

ou toute autre information pour la compréhension de la démarche.

8. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide sera incluse dans un règlement n'ayant pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h à midi et du lundi au jeudi de 12h45 à 16h30.

Donné à Pointe-Claire, ce 23 août 2017.

PUBLIC NOTICE

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN A REQUEST ASKING TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM

DRAFT BY-LAW PC-2775-40-PD2, AMENDING THE ZONING BY-LAW NUMBER PC-2775 WITH RESPECT TO TEMPORARY BUILDINGS AND STRUCTURES ON CONSTRUCTION SITES AND TO USED CLOTHING DONATION BOXES

Public notice is hereby given as follows:

1. On August 15, 2017, after public consultation held on the same day, the City Council adopted a second draft by-law entitled:

“By-law PC-2775-40-PD2, amending the zoning by-law number PC-2775 with respect to temporary buildings and structures on construction sites and with respect to used clothing donation boxes”.

2. Section 1 and 3 of this second draft by-law, respecting temporary constructions and structures are subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by qualified voters from the whole territory of the City.
3. Section 2 of the second draft by-law, respecting used clothing donation boxes in commercial zones, is subject to the approval by referendum process and may be the object of a request by qualified voters from any and all commercial zones or groups of zones which are hereunder described:

Groupe	Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Gr1	C2, Cv7, Cv8	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2	Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois.	North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne avenues, west of Dorval municipal limit and east of Valois Park.
Gr2	C3, C4, Cb2	Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60	De part et d'autre du Boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman.	On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman avenues.
Gr3	C5, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Cb9	Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview.	South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue.
Gr4	C6, C7, Cb3, Cb4	Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland.	North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of Kirkland municipal limit.
Gr5	Cv1, Cv2, Cv3,	Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay.	South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue.
Gr6	Cv5 et Cv6	Ra9, Re5, G1, U2	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield Golf Club, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.
	C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood	South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue.
	C8	N3, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources	South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard.
	Cb1	Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8	Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview.	Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue.

4. The purpose of any request pertaining to any of the provisions contemplated in paragraphs 2 and 3 above, is to require that any by-law, containing such provision(s) be submitted to the approval of the qualified voters :

- From the whole City territory, as regards section 1 and 3 of the second draft by-law;
- From any zone for which the provision contemplated in section 2 of the second draft by-law shall apply and from any contiguous zone to such zone.

5. To be valid, any request must:

- a) State clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- b) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Office, located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than on August 31st, 2017, at 4:30 p.m.; and
- c) Be signed by at least 12 interested persons:
 - From the whole territory of the City, in the case of section 11 of the second draft by-law;
 - From the zone where it originates or by at least the majority of them if the number of interested persons in a zone does not exceed 21, in the case of any other provision contemplated in the section 2 of the second draft by-law.

6. Conditions to be an “interested person”:

Is an “interested person” anyone who is not disqualified from voting and who, on August 15, 2017, meets the following requirements:

- a) Is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship; and
- b) Has been domiciled, is the owner of an immovable, or is the occupant of a business establishment in a zone from which a request may originate;

Supplementary condition for undivided co-owners of an immovable or co-occupants of a business establishment:

- To be designated by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf;

Conditions to be met by a legal person to exercise its right to sign a request:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on August 15, 2017, is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship.

7. The Legal Affairs and City Clerk Department can provide you with all necessary information to :

- a) Know the exact number of potential signatures in your zone or to better understand who are the “interested persons” in a given zone and the purpose of a request;
- b) Certify if your request is valid;
- c) Determine who are the interested persons having the right to sign a request;

or any other information to better understand the process.

8. Any and all provisions in respect of which no valid request is received will be included in a by-law that will not be submitted for the approval of the qualified voters.

9. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday, with the exception of holidays from 8:00 a.m. until noon and from Monday to Thursday from 12:45 p.m. until 4:30 p.m.

Given in Pointe-Claire, this 23rd day of August 2017.